



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 144, 145 et 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

**Tribunal pénal international pour le Rwanda,
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
et Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux :
deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets
de l'exercice biennal 2014-2015 et projets
de budget pour l'exercice biennal 2016-2017**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/70/553), du



Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/70/554) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/558) approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015. Il a également examiné les projets de budget pour l'exercice 2016-2017 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/70/448), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/70/397) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/378). Lors de cet examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements, réunis dans les réponses écrites communiquées au Comité consultatif le 8 décembre 2015.

II. Tribunal pénal international pour le Rwanda

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

2. Par sa résolution 69/254, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) un crédit d'un montant total brut révisé de 94 883 600 dollars (montant net : 88 316 800 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015. Il est maintenant prévu que le montant total définitif des dépenses (avant déduction des recettes) s'élèvera à 169 348 100 dollars (montant net : 160 753 400 dollars), chiffres qui indiquent respectivement un dépassement brut du montant révisé du crédit ouvert pour 2014-2015 de 74 464 500 dollars et un dépassement net de 72 436 600 dollars (voir A/70/553, par. 3 et tableau 1).

3. Ce dépassement est le solde d'un écart brut à la baisse de 3 790 700 dollars (écart net : 3 583 600 dollars) par rapport aux prévisions concernant l'incidence du mouvement des taux de change et de l'inflation et d'un écart brut à la hausse de 78 255 200 dollars (écart net : 76 020 200 dollars) par rapport aux prévisions concernant l'impact du taux d'occupation des postes et d'autres facteurs. L'augmentation du montant des ressources nécessaires imputable au taux d'occupation des postes et à d'autres facteurs se répartit entre les Chambres (949 200 dollars), le Bureau du Procureur (3 641 600 dollars), le Greffe (9 955 200 dollars), la gestion des dossiers et archives (429 200 dollars) et les charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et des pensions de retraite des juges (63 280 000 dollars) (voir A/70/553, tableau 1).

4. L'augmentation prévue pour le Bureau du Procureur est principalement imputable : a) à un taux de vacance de postes inférieur aux prévisions et à ses incidences sur les traitements et les dépenses communes de personnel (1 173 000 dollars), et b) au dépassement des prévisions concernant les autres dépenses de personnel (2 166 300 dollars), dû à des reconductions de postes nécessitées par des modifications du calendrier des travaux du Tribunal, et des taux plus élevés que prévu pour les dépenses communes de personnel (voir A/70/553, par. 11 et 12). Dans le cas du Greffe, le dépassement des prévisions concerne principalement : a) les postes (5 302 800 dollars), en raison des dépenses communes de personnel supplémentaires liées au départ de fonctionnaires; et b) les autres

dépenses communes de personnel (5 845 100 dollars), en raison de reconductions de postes nécessitées par les modifications du calendrier des travaux du Tribunal, et de taux plus élevés que prévu concernant les dépenses communes de personnel (voir A/70/553, par. 15 et 16).

5. Le dépassement des prévisions de charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et des pensions de retraite des juges se répartit principalement entre : a) les autres dépenses de personnel (41 153 000 dollars) pour la couverture du coût prévisionnel des prestations payables aux anciens fonctionnaires au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, calculé sur la base d'une évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2014, prenant en compte les données financières concernant 44 fonctionnaires en activité et 121 retraités et conjoints de retraités; et b) une provision pour prestations dues aux non-fonctionnaires (22 127 000 dollars), correspondant aux pensions de retraite des juges et pensions de réversion, calculée sur la base d'une évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2014 reposant sur des données financières relatives à 17 anciens juges et leurs ayants-droit et six juges en activité (voir A/70/553, par. 30 à 33).

6. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal et d'approuver pour l'exercice biennal 2014-2015 l'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'un crédit d'un montant définitif brut de 169 348 100 dollars (montant net : 160 753 400 dollars).

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

7. Dans son rapport à l'Assemblée générale daté du 28 octobre 2015 (A/70/448), le Secrétaire général indique que le montant net prévu des ressources nécessaires au TPIR pour l'exercice 2016-2017 est de 2 376 900 dollars (montant brut : 2 503 800 dollars) avant actualisation des coûts; cette somme doit couvrir, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2016, les dépenses afférentes à la liquidation du TPIR. Selon le rapport du Secrétaire général, le Tribunal a statué en première instance sur toutes les affaires et prévoit de rendre en décembre 2015 son jugement en l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (Butare), la seule qui reste pendante en appel, après quoi sa liquidation sera entreprise en janvier 2016 (voir A/70/448, par. 3 et 14).

8. Le programme de travail prévu pendant la phase de liquidation comprend la liquidation des biens du Tribunal, le rapatriement des fonctionnaires et des membres de leur famille, le calcul et le versement aux fonctionnaires des prestations qui leur sont dues à la cessation de service, le paiement des dettes et le recouvrement des créances, l'établissement du rapport final sur l'exécution du budget, les activités d'appui à l'audit du fonctionnement du Tribunal durant l'exercice 2014-2015, le démantèlement des structures temporaires, la remise en état et la remise au bailleur des locaux du Centre de conférence international d'Arusha et le règlement des affaires pendantes devant le Groupe du contrôle hiérarchique ou le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (voir A/70/448, par. 6). Le Comité consultatif a reçu communication, à sa demande, d'informations complémentaires sur les biens liquidés de 2013 à 2015 (voir l'annexe I du présent rapport) et sur le stock de biens durables au 30 octobre 2015 (voir l'annexe II du présent rapport). Le

Secrétariat a informé le Comité consultatif, à sa demande, qu'au 31 octobre 2015, le produit de la vente de biens du TPIR se chiffrait à 138 505 dollars, montant qui figure dans les états financiers sous la rubrique « recettes diverses ».

9. Les ressources demandées comprennent 296 500 dollars pour le Bureau du Coordonnateur de la liquidation; 910 600 dollars pour le Groupe des services généraux et de la gestion des biens; 376 900 dollars pour le Groupe de la gestion des ressources humaines; 382 900 dollars pour le Groupe du budget et des finances; et 536 900 dollars pour le Groupe de l'informatique (voir A/70/448, tableau 1). Il est proposé de créer en janvier 2016 43 emplois de temporaire qui seront financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions), comprenant 12 emplois relevant de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 31 emplois d'auxiliaires, pour un total de 175 mois de travail. Il est prévu de ramener le nombre de ces emplois à 29 en avril 2016 et à 17 en mai (voir A/70/448, par. 16).

10. La composition prévue de l'équipe chargée de la liquidation est la suivante :

a) Le Bureau du coordonnateur de la liquidation, doté de trois emplois prévus pour cinq mois, pour un total de 15 mois de travail, qui sera chargé de la coordination générale de la liquidation et des activités administratives et supervisera le travail de toute l'équipe de liquidation (A/70/448, par. 17 et 18);

b) Le Groupe des services généraux et de la gestion des biens, qui sera chargé de la liquidation de tous les biens restants, du démantèlement des structures temporaires, de la remise au bailleur des locaux loués, du règlement de toutes les questions en suspens concernant le rapatriement des juges, des fonctionnaires et des personnes à leur charge, et de l'organisation de l'expédition de leurs effets personnels. Le Groupe comprendra 19 emplois pour les trois premiers mois de 2016, effectif qui sera ramené à six à compter du 1^{er} avril et finalement à trois à compter du 1^{er} mai, ce qui représente un total de 66 mois de travail (voir A/70/448, par. 20 et 23);

c) Le Groupe de la gestion des ressources humaines, qui règlera les questions relatives à l'administration et au bien-être du personnel, fournira des services de soutien psychologique et tiendra à jour les dossiers administratifs des fonctionnaires et autres dossiers relatifs aux ressources humaines. Il est prévu de créer sept emplois à pourvoir pour les quatre premiers mois de 2016, et l'effectif sera ramené à trois emplois à compter du 1^{er} mai, ce qui représente un total de 31 mois de travail (voir A/70/448, par. 25 et 26);

d) Le Groupe du budget et des finances, qui s'occupera du paiement des dettes et du recouvrement des créances, de l'administration de la paie et des paiements au titre des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'études; il sera également chargé de liquider les engagements et d'établir le rapport final sur l'exécution du budget et les derniers états comptables préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il est prévu que le Groupe comptera six emplois pour les trois premiers mois de 2016, effectif qui sera ramené à cinq à compter du 1^{er} avril 2016, pour un total de 28 mois de travail (A/70/448, par. 27 et 28); et

e) Le Groupe de l'informatique, qui fournira des services d'appui aux usagers des systèmes d'exploitation des processus métier, assurera la maintenance des applications Lotus conçues localement, de la liaison internet, des serveurs et des

installations de radiocommunications; il sera également chargé de démanteler le matériel affecté à l'appui administratif, de démanteler les tours de radiocommunications et les installations de télécommunications, de retirer les câbles et de démonter les réseaux locaux; il s'occupera en outre de la liquidation du matériel informatique individuel. Il est prévu de doter le Groupe de cinq emplois pour les quatre premiers mois de 2016, effectif qui sera ramené à trois à compter du 1^{er} mai, ce qui représente un total de 35 mois de travail (voir A/70/448, par. 30 et 31).

11. Les 19 emplois prévus pour le Groupe des services généraux et de la gestion des biens en comprennent quatre qui seraient affectés à la gestion des biens, dont un emploi P-3 de spécialiste de la gestion des biens créé pour trois mois, deux emplois d'assistant de gestion des biens relevant de la catégorie des services généraux (autres classes), qui seraient créés pour trois mois, et un emploi d'assistant de gestion des biens relevant de la catégorie des agents locaux, qui serait créé pour trois mois également (voir A/70/448, par. 23). **Ayant examiné les informations figurant aux annexes I et II du présent rapport sur la liquidation des biens entreprise en 2013, ainsi que les fonctions qui seraient assignées aux titulaires des quatre emplois prévus pour la gestion des biens, le Comité consultatif est d'avis que ces emplois comportent des fonctions redondantes. Il recommande donc que l'emploi P-3 de spécialiste de la gestion des biens qu'il est prévu de créer pour trois mois et l'un des emplois d'assistant de gestion des biens de la catégorie des agents de services généraux (Autres classes) qu'il est prévu également de créer pour trois mois ne soient pas approuvés, et que le montant des ressources prévues pour couvrir les dépenses connexes soit ajusté en conséquence.**

12. Les sept emplois dont il est prévu de doter le Groupe de la gestion des ressources humaines comprennent un emploi P-3 de spécialiste de la gestion des ressources humaines qui serait créé à New York pour quatre mois, et un emploi d'assistant de gestion des ressources humaines de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes), qui serait également créé à New York, pour cinq mois (voir A/70/448, par. 26). **Vu les moyens de gestion des ressources humaines disponibles à New York, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer ces deux emplois de temporaire et recommande donc qu'ils ne soient pas approuvés, et que le montant des ressources prévues pour couvrir les dépenses connexes soit ajusté en conséquence.**

13. Les six emplois de temporaire dont il est prévu de doter le Groupe du budget et des finances comprennent un emploi P-4 de fonctionnaire du budget et des finances, qui serait créé pour cinq mois, un emploi P-3 de fonctionnaire des finances, qui serait créé pour cinq mois, un emploi d'assistant au budget relevant de la catégorie des services généraux (Autres classes), qui serait créé pour cinq mois et un emploi d'assistant aux finances relevant de la catégorie des agents locaux, qui serait créé pour trois mois, ainsi que deux emplois d'assistant aux finances de la catégorie des agents locaux, qui seraient créés pour cinq mois (voir A/70/448, par. 28). **Considérant l'ensemble des moyens dont il est prévu de doter le Groupe et les fonctions qu'il exercera, le Comité consultatif recommande que la création pour cinq mois d'un emploi de temporaire relevant de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) pour un assistant au budget ne soit pas approuvée, et que le montant des ressources prévues pour couvrir les dépenses connexes soit ajusté en conséquence.**

14. Les huit emplois de temporaire dont il est prévu de doter le Groupe de l'informatique comprennent deux emplois de technicien des télécommunications, qui seraient créés pour quatre mois, un emploi relevant de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) et un emploi relevant de la catégorie des agents locaux (voir A/70/448, par. 31). À la lumière des informations complémentaires qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif constate que les titulaires des deux emplois de technicien des télécommunications aideraient à la gestion des communications et à la mise hors service et au démantèlement du matériel de communication, ainsi qu'à la résiliation des contrats. **Considérant que les titulaires des deux emplois prévus exerceraient les mêmes fonctions, le Comité consultatif recommande que l'emploi de technicien des télécommunications (agent local) qu'il est prévu de créer pour quatre mois ne soit pas approuvé, et que le montant des ressources prévues pour couvrir les dépenses connexes soit ajusté en conséquence.**

15. Le Comité consultatif note en outre que d'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, il est demandé, au titre des dépenses autres que celles afférentes aux postes, une somme de 15 000 dollars pour les services contractuels de fourniture de licences de logiciels anti-virus et logiciels de maintenance, et qu'une somme de 158 100 dollars est demandée au titre des frais généraux de fonctionnement pour couvrir le coût des services fournis par des entreprises de télécommunications, dont l'acheminement des communications sur lignes filaires et mobiles et l'accès à internet. **Considérant que les ressources demandées le sont pour une période de cinq mois, le Comité consultatif recommande que les montants prévus pour les deux chefs de dépense soient réduits de 20 pour cent, ce qui réduira de 3 000 dollars les dépenses prévues au titre des services contractuels et de 31 620 dollars (chiffre arrondi à 31 600 dollars) celles prévues au titre des frais généraux de fonctionnement.**

16. **Compte tenu des recommandations qu'il formule ci-dessus aux paragraphes 11 à 15, le Comité consultatif recommande l'approbation au titre du financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice 2016-2017 d'un montant net de 2 103 700 dollars (montant brut : 2 207 700).**

III. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

17. Par sa résolution 69/255, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) un crédit d'un montant brut total de 201 340 300 dollars (montant net : 179 074 200 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015. Selon le rapport du Secrétaire général daté du 16 novembre 2015 (A/70/554), il est prévu que le montant brut définitif des dépenses de l'exercice 2014-2015 se chiffrera à 191 107 400 dollars (montant net : 167 197 300 dollars), ce qui dénote une baisse d'un montant brut de 10 232 900 dollars (montant net : 11 876 900 dollars) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015 (voir A/70/554, par. 3 et tableau 1).

18. Cette baisse tient à ce que l'incidence nette du mouvement des taux de change et de l'inflation sur les dépenses a été moindre que prévu (écart brut de 9 597 800 dollars, écart net de 8 794 800 dollars) et à ce que l'impact du taux d'occupation des postes et autres facteurs a été inférieur aux prévisions, ce qui a entraîné une réduction brute des dépenses de 635 100 dollars (réduction nette : 3 082 100 dollars) (voir A/70/554, tableau 1). Selon le rapport, la baisse du montant des ressources nécessaires pour couvrir les effets du mouvement des taux de change et de l'inflation est due à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro (9 076 300 dollars) et à la baisse du taux d'inflation (521 500 dollars) (voir A/70/554, par. 6). L'écart à la baisse lié au taux d'occupation des postes et à d'autres facteurs représente l'effet net d'une augmentation pour les Chambres (41 200 dollars) et le Bureau du Procureur (2 057 100 dollars) et d'une diminution pour le Greffe (2 733 400 dollars) (voir A/70/554, tableau 1).

19. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal et d'approuver l'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'un crédit d'un montant brut définitif de 191 107 400 dollars (montant net : 167 197 300 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015.

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

20. Dans son rapport daté du 29 septembre 2015 (A/70/397), le Secrétaire général indique que le montant brut des ressources qu'il est prévu d'allouer au TPIY pour l'exercice 2016-2017 se chiffre à 113 609 500 dollars (montant net : 101 180 500 dollars) avant actualisation des coûts, et est donc inférieur de 87 730 800 dollars (chiffre brut) ou 77 893 700 dollars (chiffre net) au montant des ressources approuvées pour 2014-2015 (aux taux révisés), soit une diminution de 43,6 pour cent. Cette baisse tient à des réductions pour les Chambres (2 420 700 dollars), le Bureau du Procureur (21 847 000 dollars) et le Greffe (63 463 100 dollars), dues principalement à ce que l'activité liée aux procès en première instance et en appel sera moindre en 2016-2017 qu'en 2014-2015 (voir A/70/397, par. 10 et tableau 2).

21. Le rapport indique que sur les quatre procès en cours, deux devraient s'achever en décembre 2015 (affaires *Karadžić* et *Šešelj*), un d'ici à octobre 2016 (affaire *Hadžić*) et le dernier d'ici à novembre 2017 (affaire *Mladić*). Au sujet des procès en appel, le rapport indique que le Tribunal devrait rendre son jugement en l'affaire *Stanišić* et *Šimatović* avant la fin de 2015, statuer en juin 2016 sur l'affaire *Stanišić* et *Župljanin* et se prononcer en novembre 2017 en l'affaire *Prlić et consorts* (voir A/70/397, par. 5 et 6). Le Comité consultatif a reçu communication, à sa demande, d'informations sur l'état des affaires pendantes au 16 novembre 2015 (voir l'annexe III du présent rapport). Il a également été informé que le projet de budget pour l'exercice 2016-2017 était le dernier à être présenté pour le TPIY. **Le Comité consultatif réitère que le Tribunal devrait poursuivre ses efforts pour achever l'exécution de son mandat dans les délais prévus (voir A/69/655, par. 9).**

22. S'agissant de la dotation du TPIY en personnel, il est proposé que sur les 379 postes temporaires qui existent actuellement, 51 soient supprimés avec effet au 1^{er} janvier 2016 et 231 avec effet au 1^{er} janvier 2017, ce qui ferait un total de 282 suppressions pour l'exercice, et que les 97 postes restants soient maintenus. Il est proposé également que le coût des postes qu'il est prévu de supprimer soit

couvert par des crédits au titre du personnel temporaire pour le nombre de mois durant lesquels les fonctions en relevant seront effectivement nécessaires (voir A/70/397, par. 11).

23. Au paragraphe 27 du rapport, il est indiqué que les dépenses autres que celles afférentes aux postes prévues pour les Chambres comprennent une somme de 141 600 dollars destinée entre autres à couvrir les frais de voyage de 11 juges devant participer à un séminaire. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le séminaire fournirait aux juges l'occasion de discuter de la pratique judiciaire et d'échanger des idées dans un cadre où ils seraient libérés des contraintes du calendrier des travaux du Tribunal, et qu'il serait organisé en Europe pour limiter les frais de voyage. Le Comité consultatif a aussi reçu communication du tableau ci-après, qui indique la répartition des fonds demandés pour le séminaire.

	2016	2017	Exercice biennal
	(dollars É.-U.)		
Location des locaux	6 000	6 000	12 000
Transports locaux	1 000	800	1 800
Indemnité journalière de subsistance (couverture des faux frais)	2 770	1 765	4 535
Total	9 770	8 565	18 335

S'en tenant à la position qu'il a adoptée dans ses recommandations précédentes sur l'utilisation d'installations extérieures pour des retraites (voir A/70/7, par. I.30), le Comité consultatif considère que le séminaire des juges devrait avoir lieu dans des locaux des Nations Unies afin d'éviter les dépenses supplémentaires qu'entraîne l'utilisation d'installations extérieures. Il note à cet égard que les dépenses prévues pour le Tribunal au titre des frais généraux de fonctionnement comprennent une somme de 3 720 300 dollars pour la location de locaux, somme dont il est question plus loin au paragraphe 25. Le Comité consultatif recommande en conséquence à l'Assemblée générale de ne pas approuver la dépense de 12 000 dollars prévue pour la location de locaux où se tiendrait le séminaire des juges. Le Comité consultatif, après avoir demandé des précisions, a été également informé que l'indemnité journalière de subsistance (faux frais) servirait à couvrir les menues dépenses non comprises dans la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration, telles que les notes de blanchisserie et les pourboires. Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de prévoir, en plus de l'indemnité de subsistance, la couverture des faux frais, et il recommande donc que la somme de 4 535 dollars (arrondie à 4 500 dollars) demandée à ce titre ne soit pas approuvée.

24. Au sujet des dépenses autres que celles afférentes aux postes prévues pour le Greffe, le Comité consultatif note que d'après les informations supplémentaires qui lui ont été communiquées, il est prévu une dépense de 57 000 dollars au titre des services de consultants pour le concours de linguistes, de spécialistes du soutien psychologique et autres spécialistes. Ayant demandé des précisions, il a été informé que la dépense prévue pour le concours de linguistes permettrait au Tribunal de s'assurer la collaboration des linguistes les plus qualifiés dans différents domaines,

comme par exemple le droit pénal, le droit international humanitaire ou la terminologie militaire, et pourrait ainsi maximiser la qualité des prestations de la Section de l'appui linguistique. Le Comité consultatif a été informé également, après s'être enquis, que les autres spécialistes seraient engagés pour fournir des services relevant de domaines où le personnel du Tribunal n'a pas les compétences requises, tels que l'accompagnement en cas de réorientation de carrière. **Le Comité consultatif considère que les informations fournies au sujet des services de consultants sont insuffisantes et que la demande de crédit correspondante n'est pas convenablement étayée. Il recommande en conséquence que le crédit demandé au titre des services de consultants soit réduit de 5 000 dollars, et compte que des informations plus détaillées figureront dans les rapports sur l'exécution du budget du Tribunal.**

25. Le Comité consultatif, au vu des informations supplémentaires qui lui ont été communiquées, note également qu'un crédit de 8 206 100 dollars est demandé au titre des frais généraux de fonctionnement. Ayant demandé des précisions, il a reçu communication du tableau reproduit ci-après, qui indique la répartition prévue de ce montant. En réponse à ses questions, il a également été informé que les dépenses prévues pour la maintenance des installations sont censées couvrir la maintenance de l'infrastructure de télécommunications, le coût de logiciels et de matériel informatique, ainsi que les frais de maintenance du parc automobile, des installations audiovisuelles dont sont équipées les salles d'audience et du matériel de sécurisation. **Le Comité consultatif relève que des sommes importantes sont demandées au titre de la location et de l'entretien des locaux, de la maintenance des installations et de services divers, et compte qu'un contrôle sera exercé sur l'évolution de ces chefs de dépense.**

<i>Chef de dépense</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
Location de locaux	3 720 300
Entretien des locaux	1 054 900
Services collectifs	740 200
Location de matériel de bureau	145 100
Location de véhicules	10 700
Communications	604 000
Maintenance des installations	1 252 500
Services divers	678 400
Total	8 206 100

26. Après avoir pris connaissance des informations complémentaires qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif relève qu'au titre des frais de représentation, une somme de 17 200 dollars est demandée pour couvrir le coût des manifestations officielles et des frais de représentation divers, alors que le montant correspondant inscrit au budget de 2012-2013 n'était que de 13 100 dollars. **Jugeant adéquat le montant retenu pour inscription au budget de l'exercice biennal 2012-2013 au titre des frais de représentation, le Comité consultatif**

recommande que le crédit qui sera alloué pour la couverture de ces frais durant l'exercice 2016-2017 soit ramené audit montant, à savoir 13 100 dollars.

26. Compte tenu des recommandations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 23, 24 et 26, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir pour l'exercice biennal 2016-2017 un crédit d'un montant brut de 113 583 900 dollars (montant net : 101 154 900 dollars) destiné à couvrir les dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

IV. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2014-2015

28. Par sa résolution 69/256, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux un crédit d'un montant brut total révisé de 115 521 800 dollars (montant net : 108 345 000 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015. Dans son rapport daté du 17 novembre 2015 (A/70/558), le Secrétaire général a noté que le montant définitif brut des dépenses de cet exercice devrait atteindre 71 588 900 dollars (montant net : 66 614 300 dollars), soit une diminution d'un montant brut de 43 932 900 dollars (montant net : 41 730 700 dollars) par rapport au montant des crédits révisés (voir A/70/558, par. 3 et tableau 1).

29. Cet écart s'explique par une diminution imputable aux taux de change et à l'inflation (9 508 200 dollars en chiffres bruts et 8 866 000 dollars en chiffres nets) ainsi qu'aux taux d'occupation des postes et autres facteurs (34 424 700 dollars en chiffres bruts et 32 864 700 dollars en chiffres nets) (voir A/70/558, tableau 1). Il est indiqué dans le rapport que la diminution imputable aux taux de change et à l'inflation résultait de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro et au shilling tanzanien (7 600 100 dollars) et de la diminution des taux d'inflation (1 908 100 dollars) (voir A/70/558, par. 6).

30. L'écart imputable aux taux d'occupation des postes et autres facteurs est essentiellement imputable aux dépenses moindres que prévu initialement au titre des objets de dépense autres que les postes (Greffé) (19 288 300 dollars), des autres dépenses de personnel (Bureau du Procureur) (5 297 200 dollars), des services contractuels (Greffé) (4 271 100 dollars), des traitements et indemnités des juges (Chambres) (3 292 900 dollars), et des frais généraux de fonctionnement (Greffé) (2 536 500 dollars), qui s'expliquent, pour Arusha, par le fait que les deux prisonniers en fuite n'ont toujours pas été arrêtés et, pour La Haye, par l'absence de procédures d'appel dans deux affaires (voir A/70/558, tableaux 3, 4 et 5).

31. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du deuxième rapport sur l'exécution du budget et d'approuver le montant définitif des crédits à inscrire au compte du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux au titre de l'exercice 2014-2015, soit 71 588 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 66 614 300 dollars).**

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

32. Selon le rapport du Secrétaire général en date du 18 septembre 2015 (A/70/378), le montant brut des crédits qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèverait à 140 905 300 dollars (montant net : 130 455 000 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation de 25 383 500 dollars en chiffres bruts (montant net : 22 110 000 dollars), soit 22,0 %, par rapport au montant des crédits révisés de l'exercice biennal 2014-2015. Cette variation résulte de la hausse des dépenses prévues au titre des Chambres (3 055 000 dollars), du Bureau du Procureur (2 383 500 dollars) et du Greffe (23 168 300 dollars), et de la baisse de celles afférentes à la gestion des dossiers et aux archives (3 223 300 dollars) (voir A/70/378, tableau 2).

33. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que durant l'exercice biennal le Mécanisme se chargera des procédures en appel concernant quatre affaires en cours devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (*Šešelj, Hadžić, Karadžić et Mladić*), exercera de nouvelles compétences à mesure que les tribunaux se déchargeront des leurs, et poursuivra la mise en place d'une administration autonome. Il indique également que, le Tribunal pénal international pour le Rwanda devant cesser ses travaux avant la fin 2015, le Mécanisme subviendra aux besoins des personnes que le Tribunal a acquittées et libérées et s'emploiera à leur trouver un nouveau domicile, assumera les droits et obligations du Tribunal concernant le centre de détention des Nations Unies à Arusha, s'emploiera à résorber les retards accumulés dans la traduction des jugements du Tribunal et la rédaction des comptes rendus d'audience, et mettra en place ses propres section de sécurité et de protection, groupe des services médicaux et section des services généraux en vue de mener ses activités à Arusha sans l'appui administratif que lui apportait le Tribunal (voir A/70/378, par. 5, 13 et 14).

34. Il est indiqué au paragraphe 15 du même rapport qu'un montant de 8 787 800 dollars avait été approuvé pour la construction de nouveaux locaux destinés à abriter le Mécanisme à Arusha, et qu'aucun crédit supplémentaire n'était demandé à cette fin pour 2016-2017. Il est indiqué également que le chantier avait été lancé et qu'un rapport d'étape serait présenté à l'Assemblée générale à la première partie de la reprise de la soixante-dixième session, au début de 2016.

35. En ce qui concerne les effectifs, il est proposé de créer 48 nouveaux postes à la Division d'Arusha, de transférer un poste P 4 de La Haye à Arusha, de créer deux nouveaux postes à la Division de La Haye et de créer un nouveau poste à New York pour appuyer le Mécanisme. Avec l'adjonction proposée de nouveaux postes aux 126 postes provisoires existants, l'effectif total atteindrait 177 postes durant l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/378, par. 17). Parmi les 48 nouveaux postes provisoires proposés pour le Greffe à la Division d'Arusha, 41 sont destinés à la Section de sécurité et de protection, 4 à la Section des services généraux et 3 au Groupe des services médicaux (soit 1 P-4, 1-P 3, 32 postes d'agent du Service de sécurité, 13 postes d'agent du Service mobile et 1 poste d'agent local). Les deux nouveaux postes provisoires qu'il est proposé de créer pour le Greffe à la Division de La Haye sont un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P 2) au Bureau du Greffier et un poste de chauffeur [agent des services généraux (Autres classes)] à la Section des Services généraux. S'agissant de l'appui fourni au Mécanisme depuis New York, il est proposé de créer un nouveau poste provisoire (P 3) pour renforcer les capacités d'appui au Mécanisme et au Tribunal pénal international pour l'ex-

Yougoslavie à la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, car les ressources extrabudgétaires existantes ne seront plus disponibles [voir A/70/378, par. 44 d), e) et f)].

36. Ayant demandé des précisions sur le poste provisoire (P 3) proposé à la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Comité consultatif a appris qu'un poste de spécialiste du budget-programme du Bureau avait été financé jusqu'en 2014 par des ressources extrabudgétaires allouées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour fournir un appui sur les questions relatives au programme, au budget et aux finances aux deux Tribunaux et au Mécanisme; ce financement a cessé avec la réduction des effectifs du Tribunal et celle des ressources extrabudgétaires qui en a découlé. Le Comité a appris également après s'être renseigné que le nouveau poste provisoire de P-3 serait utilisé pour apporter un appui aux deux Tribunaux et au Mécanisme, ainsi qu'au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et à l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. **Le Comité consultatif considère que les ressources imputées au Compte spécial du Mécanisme ne devraient pas être utilisées pour financer une capacité d'appui destinée à d'autres entités et recommande donc de ne pas créer le poste provisoire P-3. Le montant prévu pour les dépenses autres que le coût des postes devrait être ajusté en conséquence. Si le Secrétaire général juge que le poste est nécessaire au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au Siège, il devrait l'indiquer dans le projet de budget-programme.**

37. Le Comité consultatif relève dans le complément d'information qui lui a été communiqué qu'un montant de 101 500 dollars est proposé pour financer les services de consultant au Greffe, dont 25 800 dollars à la Division de La Haye afin de faciliter la mise en service d'Umoja. S'étant renseigné, il a appris que, contrairement à la majorité des entités relevant du Secrétariat, le Mécanisme était passé au progiciel Umoja à partir de systèmes autres que le système intégré de gestion (SIG) et que des services spécialisés seraient nécessaires pour régler comme il se doit toutes questions restant à régler dans le cadre de la transition. **Le Comité consultatif est d'avis que le Mécanisme devrait envisager de recourir aux spécialistes d'Umoja disponibles en interne à New York et à Genève au lieu d'engager des consultants. Le Comité recommande donc de réduire de 25 800 dollars le montant demandé au titre des consultants pour appuyer la mise en service d'Umoja.**

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu deux tableaux indiquant la répartition du parc automobile du Mécanisme, dont les véhicules qui doivent être transférés du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir annexes IV et V du présent rapport). Il constate dans le supplément d'information qui lui a été communiqué qu'à la rubrique mobilier et matériel concernant le Greffe un montant de 312 400 dollars est proposé pour l'acquisition de véhicules, dont 98 000 dollars pour couvrir l'achat d'un véhicule officiel à la Division d'Arusha, et 214 400 dollars pour couvrir l'achat à la Division de La Haye d'un véhicule destiné à transporter les dignitaires et la part revenant au Mécanisme dans l'acquisition de nouveaux véhicules par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. **Constatant que les véhicules pour lesquels des ressources sont demandées s'ajouteraient aux véhicules dont le Mécanisme dispose déjà et à ceux qui doivent lui être transférés du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le**

Comité consultatif considère que la question du parc automobile du Mécanisme doit être gardée à l'examen.

39. Compte tenu des recommandations qu'il a faites aux paragraphes 36 et 37, le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions budgétaires du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant brut de 140 481 300 dollars (montant net : 130 064 600 dollars).

Annexe I

**Tribunal pénal international pour le Rwanda :
cessions de biens effectuées de 2013 à 2015,
au 31 octobre 2015**

<i>Mode de cession</i>	<i>2013</i>		<i>2014</i>		<i>2015</i>	
	<i>Nombre d'articles</i>	<i>Valeur d'acquisition (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre d'articles</i>	<i>Valeur d'acquisition (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre d'articles</i>	<i>Valeur d'acquisition (dollars É.-U.)</i>
Transfert au Tribunal pénal international pour le Rwanda	23	248 233,34	0	0,00	0	0,00
Transfert au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	93	459 348,49	136	770 072,70	149	931 790,23
Vente	854	2 296 361,75	182	602 294,63	213	814 361,70
Dons à des institutions locales	134	142 632,50	100	490 612,98	26	183 181,50
Total	1 104	3 146 576,08	418	1 862 980,31	388	1 929 333,43

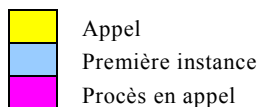
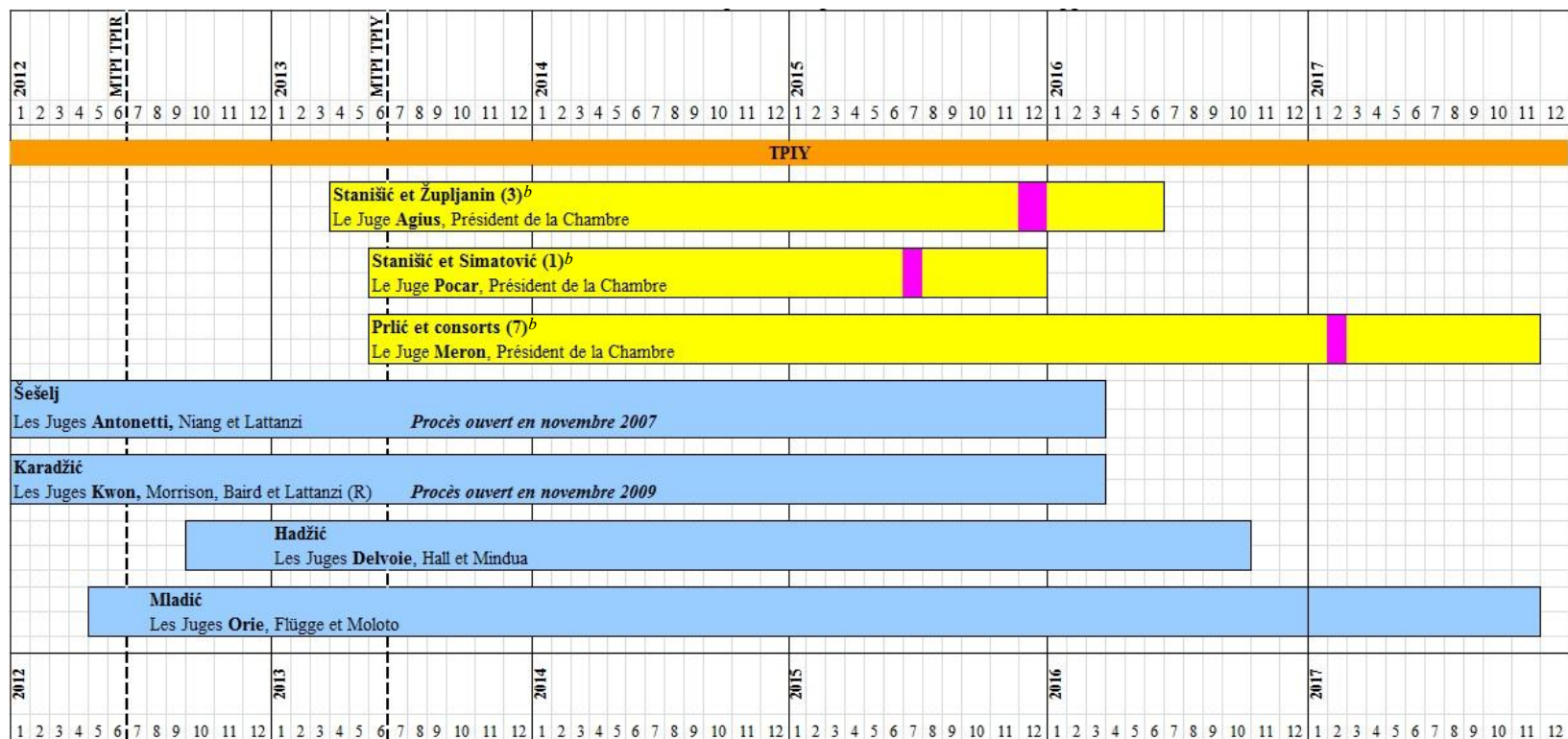
Annexe II

**Tribunal pénal international pour le Rwanda :
inventaire des biens durables au 31 octobre 2015**

<i>État actuel</i>	<i>Nombre</i>	<i>Valeur d'acquisition (en dollars É.-U.)</i>	<i>Valeur actuelle</i>
Articles en cours d'utilisation qui seront transférés au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ou vendus	1 237	5 475 839,82	1 490 860,55
Articles en cours de transfert au Mécanisme	147	667 783,62	207 041,27
Articles sortis du bilan et mis en vente	381	1 718 685,65	402 047,61
Articles à sortir du bilan en vue de leur vente	51	262 536,41	69 441,74
Articles en stocks à sortir du bilan	69	246 060,48	98 001,46
Total	1 885	8 370 905,98	2 267 392,63

Annexe III

Calendrier des procès en première instance et en appel devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au 16 novembre 2015



Abréviations : MTPI : Mécanisme international appelé à examiner les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux; TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda; TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

^a Procédures pour outrage non comprises.

^b Nombre d'accusés/appelants, y compris l'accusation.

Annexe IV

**Mécanisme international appelé à examiner les fonctions
résiduelles des Tribunaux pénaux : parc automobile
à Arusha et à Kigali**

<i>Numéro</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type</i>	<i>Site</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Date de mise en service au Mécanisme</i>	<i>Affectation</i>
Parc actuel du Mécanisme						
1	Nissan Patrol TD42	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	25 novembre 2013	25 novembre 2013	Usage général – Section des services généraux
2	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012	11 octobre 2015	Centre de détention des Nations Unies
4	Nissan Patrol – Police	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Kigali	24 juillet 2002	1 ^{er} août 2014	Usage général – transport des témoins, Bureau du Procureur, sécurité
7	Nissan Patrol TD42	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Kigali	7 mars 2004	3 juin 2015	Usage général – transport des témoins, Bureau du Procureur, sécurité
8	Nissan Patrol – Police	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Kigali	7 mars 2004	20 décembre 2013	Usage général – transport des témoins, Bureau du Procureur, sécurité
10	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Kigali	27 décembre 2013	27 décembre 2013	Usage général – transport des témoins, Bureau du Procureur, sécurité
11	Nissan D22-DC	Pick-up 4 × 4 moyen double cabine	Arusha	28 février 2006	11 octobre 2015	Sécurité – Centre de détention des Nations Unies

<i>Numéro</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type</i>	<i>Site</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Date de mise en service au Mécanisme</i>	<i>Affectation</i>
12	Toyota Hilux	Pick-up DC	Kigali	28 octobre 2013	28 février 2014	Usage général – Section des services généraux
13	Nissan Urvan	Microbus	Arusha	10 décembre 2013	10 décembre 2013	Usage général – transfert à l'aéroport
14	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 blindé	Arusha	14 novembre 1998	11 octobre 2015	Centre de détention des Nations Unies – transport des détenus
15	Nissan Patrol – VIP	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	16 octobre 2006	14 août 2015	Bureau du Procureur
16	Mercedes E320	Berline lourde diesel	Arusha	28 septembre 2001	2 avril 2014	Bureau du Procureur
17	Toyota Land Cruiser	Véhicule 4 × 4 léger tous usages	Kigali	1 ^{er} mai 2009	2 avril 2014	Usage général – transport des témoins, Bureau du Procureur, sécurité
18	Toyota Land Cruiser	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	1 ^{er} juillet 2012	1 juillet 2012	Usage général et transports de dignitaires en mission
19	Toyota Land Cruiser	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	1 ^{er} juillet 2012	1 juillet 2012	Usage général et transports de dignitaires en mission
Véhicules à transférer du Tribunal pénal international pour le Rwanda au Mécanisme						
20	Toyota Land Cruiser	Ambulance 4 × 4	Arusha	25 octobre 2000		Services médicaux – Dispensaire
21	Toyota Land Cruiser – LHD	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	31 mars 2014		Transfert à Kigali
22	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 Janvier 2012		Sécurité

<i>Numéro</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type</i>	<i>Site</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Date de mise en service au Mécanisme</i>	<i>Affectation</i>
23	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012		Sécurité
24	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012		Sécurité
25	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012		Sécurité
26	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012		Service d'appui et de protection des témoins
27	Toyota Dyna	Véhicule léger de transport logistique	Arusha	3 mai 2002		Section des services généraux – transport de marchandises
28	Toyota Hilux	Pick-up DC	Arusha	25 juillet 2013		Section des services généraux – transport de marchandises
29	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012		Soutien/protection des témoins
30	Nissan Patrol	Véhicule 4 × 4 lourd tous usages	Arusha	26 janvier 2012		sécurité
31	Toyota Coaster	Autobus – plus de 15 passagers	Arusha	16-octobre 2000		Usage général – transport du personnel
Véhicule supplémentaire demandé dans le budget de l'exercice 2016-2017						
32	Véhicule officiel	Berline	Arusha			Remplacement de la Mercedes E320 du TPIR

Annexe V

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions
résiduelles des tribunaux pénaux : parc automobile
à La Haye, Sarajevo et Belgrade**

<i>N°</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Année de construction</i>	<i>Site</i>	<i>Affectation</i>	<i>Plan biennal 2016-2017</i>
1	BMW 523i	Limousine	CD-60-36	2006	La Haye	Transport de dignitaires	Sortie de bilan et achat d'un nouveau véhicule pour le Mécanisme à La Haye en 2016, sous réserve de l'approbation des crédits
2	Hyundai H100 Grand Saloon	Minibus 9 sièges	CD-72-08	1999	La Haye	Véhicule utilitaire/ Groupe de la gestion des installations	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
3	Nissan Primera 1.6	Berline	CD-42-44	2001	La Haye	Véhicule utilitaire/Section de sécurité et de protection	Sortie de bilan et achat d'un nouveau véhicule pour le Mécanisme à La Haye en 2016, sous réserve de l'approbation des crédits
4	Nissan Primera 1.6	Berline	CD-42-45	2001	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section d'aide aux victimes et aux témoins	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
5	Nissan Primera 1.6	Berline	CD-42-46	2001	La Haye	Véhicule utilitaire/Bureau du procureur	Sortie du bilan en 2017
6	Renault Kangoo Diesel	Monospace	CD-43-18	2001	La Haye	Courrier et valise diplomatique	Sortie de bilan et achat d'un nouveau véhicule pour le Mécanisme à La Haye en 2016, sous réserve de l'approbation des crédits

<i>N°</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Année de construction</i>	<i>Site</i>	<i>Affectation</i>	<i>Plan biennal 2016-2017</i>
7	Renault Kangoo Diesel	Monospace	CD-43-19	2001	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section de l'informatique et des communications	Sortie du bilan en 2016
8	Volkswagen Caravelle	Monospace/ 6 personnes	CD-55-42	2000	La Haye	Véhicule utilitaire/ Groupe de la gestion des installations	Sortie du bilan en 2016
9	Volkswagen Caravelle Tdi 75 Kw	Minibus 9 sièges	CD-45-54	2002	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section d'aide aux victimes et aux témoins	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
10	Volkswagen Caravelle Tdi 75 Kw	Minibus 9 sièges	CD-39-66	2000	La Haye	Véhicule utilitaire/Section de sécurité et de protection	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
11	Volkswagen Caravelle Tdi 75 Kw	Minibus 9 sièges	CD-45-55	2002	La Haye	Véhicule utilitaire/Section des services généraux	Sortie de bilan et achat d'un nouveau véhicule pour le Mécanisme à La Haye en 2016, sous réserve de l'approbation des crédits
12	Volkswagen Polo, Benzine, 55 Kw	Véhicule bicorps	CD-64-99	2003	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section d'aide aux victimes et aux témoins	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
13	Toyota 4 Runner	4 × 4	CD-68-82	1999	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section d'aide aux victimes et aux témoins	Sortie du bilan en 2016

<i>N°</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Année de construction</i>	<i>Site</i>	<i>Affectation</i>	<i>Plan biennal 2016-2017</i>
14	Toyota 4 Runner	4 × 4	CD-68-84	1999	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section d'aide aux victimes et aux témoins	Sortie du bilan en 2016
15	BMW 530d GT	Limousine	30-CD-32	2012	La Haye	Transport de dignitaires	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
16	BMW 530d GT	Limousine	30-CD-33	2012	La Haye	Transport de dignitaires	Transfert au Mécanisme à La Haye en 2016
17	Volkswagen Caravelle	Minibus 9 sièges	32-CD-43	2012	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section d'aide aux victimes et aux témoins	Transfert au Mécanisme à La Haye en 2016
18	Ford Mondeo	Berline	38-CD-24	2013	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section des services généraux	Transfert au Mécanisme à La Haye en 2016
19	Mercedes-Benz Sprinter	Fourgon	CD-65-11	2000	La Haye	Véhicule utilitaire/ Section des services généraux	Sortie du bilan en décembre 2015
20	Toyota RAV4	4 × 4	SA35-A-001	2014	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
21	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-002	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie de bilan et achat d'un nouveau véhicule pour le Bureau de Sarajevo en 2016, sous réserve de l'approbation des crédits

<i>N°</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Année de construction</i>	<i>Site</i>	<i>Affectation</i>	<i>Plan biennal 2016-2017</i>
22	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-004	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
23	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-009	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
24	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-010	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
25	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-011	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
26	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-012	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
27	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-013	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
28	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-014	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
29	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-015	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
30	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-016	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
31	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-017	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
32	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-019	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
33	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-020	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
34	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-021	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
35	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-022	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015

<i>N°</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Année de construction</i>	<i>Site</i>	<i>Affectation</i>	<i>Plan biennal 2016-2017</i>
36	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-024	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
37	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-026	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
38	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-027	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
39	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-028	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
40	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-030	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
41	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-031	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
42	Toyota 4 Runner	4 × 4	SA35-A-037	2000	Sarajevo	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
43	Hyundai IX35	4 × 4	BG121-A-001	2014	Belgrade	Chef de mission	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
44	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-002	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie de bilan et achat d'un nouveau véhicule pour le Bureau de Sarajevo en 2016, sous réserve de l'approbation des crédits
45	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-003	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
46	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-005	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
47	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-006	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
48	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-008	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015

<i>N°</i>	<i>Marque/modèle</i>	<i>Type de véhicule</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Année de construction</i>	<i>Site</i>	<i>Affectation</i>	<i>Plan biennal 2016-2017</i>
49	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-009	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
50	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-011	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
51	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-013	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
52	Toyota 4 Runner	4 × 4	BG121-A-014	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Nécessaire durant tout l'exercice 2016-2017
53	Toyota 4 Runner	4 × 4	–	1999	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
54	Hyundai H100 Grand Saloon	Minibus 9 sièges	BG121-A-007	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015
55	Hyundai H100 Grand Saloon	Minibus 9 sièges	BG121-A-010	2000	Belgrade	Véhicule utilitaire	Sortie du bilan en décembre 2015